



## Comment régler au mieux le décès d'une tante

Par **GRILLAT**, le **02/06/2008** à **08:18**

Bonjour

Je souhaite connaître quelle est la meilleure attitude à prendre en cas du futur décès de ma tante qui n'a aucun bien patrimonial (ni immobilier, ni financier).

Ma tante a 82 ans et vit seule dans une location à 800 km de mon lieu de vie actuellement. Elle a fait partie de mon enfance, affectivement j'ai un dilemme corneillien pour l'avenir. Elle n'a ni enfant, ni mari mais issue d'une famille de 8 enfants qui vivent loin d'elle et sont très belliqueux.

Si il lui arrive malheur, je me sens en difficulté car la distance me pose un problème pour régler les impératifs du décès et les obligations pratiques de libérer sa location. Je n'ai pas les moyens financiers pour assumer les frais de liquidation des meubles qui résident dans son appartement. Par ailleurs, je sais que ses frères et sœurs ne se déplaceront pas pour s'occuper des prérogatives de décès mais si je m'en occupe par bienveillance, ils vont me demander des comptes et ne me laisseront pas libres des décisions. Si ma tante décède, il n'y a que du mobilier à récupérer, personnellement je ne tiens pas à être le légataire universelle car je n'ai pas envie d'hériter de ces meubles. Ma tante ne souhaite pas que ses frères et sœurs en héritent, ni faire un don aux enfants. Comment prévoir que tout ce passe le mieux possible pour elle et pour moi face à son décès futur. Merci de m'apporter des conseils.  
AM Grillat